



MAIRIE
DE
FERMANVILLE

Fermanville,
Le 08/04/2026

ARRETE N°T 25/2026
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD210
A L'OCCASION DU VIDE GRENIER
DU VENDREDI 1^{ER} MAI 2026

Le Maire de la commune de Fermanville,
VU, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
VU, la loi n° 82-213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU, le Code de la route et notamment les articles L411-1, L411-5, R411-8, R110-2 et R411-2,
VU, l'arrêté du 24/11/1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
VU, le Code de la voirie routière,
VU, la demande présentée par l'Association des Parents d'Elèves de Fermanville le 30/03/2026 en vue d'organiser un Vide Grenier, le vendredi 1^{er} mai 2026 à Fermanville,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des personnes il y a lieu de limiter la vitesse de circulation dans la zone agglomérée « Fermanville-Mairie » sur la RD210 au droit de la mairie de Fermanville,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Autorisation d'utilisation du terrain communal

L'APE Fermanville est autorisée à utiliser le terrain cadastré B-1028 et B-1031, situé au Sud de la D210, face à la Mairie de Fermanville, pour l'organisation d'un vide grenier le vendredi 1^{er} mai 2026.

ARTICLE 2 - Limitation de la vitesse

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/heure de l'entrée de la zone agglomérée « Fermanville-Mairie » sur la RD210 jusqu'au carrefour entre la RD210 et la RD116 de 6 H 00 à 20 H 00, le vendredi 1^{er} mai 2026.

ARTICLE 2 – Mise en place de panneaux

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux pour :

- Signaler la réduction de la vitesse à 30 km/h,
- La sortie/entrée du terrain pour les véhicules
- La présence de piétons sur la voirie.

ARTICLE 3 – Respect de l'arrêté

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Application du présent arrêté

- La Brigade de la gendarmerie de Saint-Pierre Eglise,
- Mr le Maire de la commune de Fermanville,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application au présent arrêté qui sera affiché par les soins de Mme le Maire de Fermanville.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté

- La Brigade de Gendarmerie de Saint-Pierre Eglise et Valognes,
- APE de Fermanville,
- Direction de routes Départementales, bureau de Saint Pierre Eglise et Valognes,
- Le centre de secours de Saint Pierre Eglise,
- Cap Cotentin
- Affichage municipal

Le Maire,
Bernard RAOULT



Mairie de Fermanville – 5 La Heugue – 50840 FERMANVILLE

☎ 02.33.88.56.66 ✉ mairie@fermanville.fr

Horaires d'ouverture au public :

Du lundi au mercredi de 9 h à 12 h, jeudi de 14 h à 18 h, vendredi de 10 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h, samedi de 9 h à 12 h